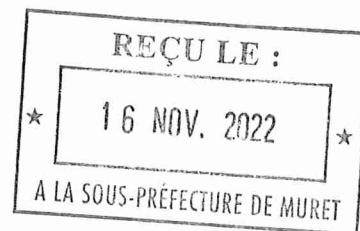


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**DOSSIER N° 2022-72a : VOTE POUR ORGANISATION ET DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022

**PRÉSENTS**

MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENALET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BOULINEAU Christophe  
Mme DROCOURT Angélique  
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à 21h00.  
Mme GREGORUTTI Aurélie  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine  
Mme NAUSSAC Frédérique excusée.  
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MARTINIE Laurent

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Vivre au Fousseret », en lien avec plusieurs commerçants, propose de reprendre à son compte l'organisation du marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022, après une première édition couronnée de succès. Ce marché d'une durée de 5 jours a pour objectif d'amener de l'animation et de la féerie au centre bourg.

M. le Maire rappelle que la manifestation se tiendra sous la halle avec toujours des barnums proposés à la location aux commerçants et de nombreuses animations dont un spectacle de l'association Légendes. Des vigiles assureront la sécurité.

M. le Maire propose d'autoriser la tenue de cette manifestation sous la halle et de prévoir un tarif de 150 € correspondant à la location de barnums, durant les 5 jours, aux commerçants intéressés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'association « Vivre au Fousseret » à organiser un Marché de Noël 2022, du 14 au 19 décembre 2022, sous la halle du Fousseret.

**ARTICLE 2 :** de fixer à 150 € le tarif de location d'un barnum pour la durée de la manifestation, soit du 14 au 19 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.